



# AVIS SEPTEMBRE 2019

## Stationnement devant les écoles

**Attention !** Nous rappelons aux parents qu'ils ne doivent pas stationner devant les arrêts de bus, ni se mettre en « attente » devant les écoles que ce soit à Saulon, à Layer, ou à Barges.

## Courrier envoyé par notre délégataire Véolia

Diligenté par la communauté de communes, notre délégataire Véolia doit établir un diagnostic du réseau d'assainissement sur notre territoire. Cette étape est nécessaire avant l'édification d'une nouvelle station d'épuration à Saulon-la-Chapelle. La capacité actuelle de notre équipement s'avère insuffisante (station construit en 1988, pour 2400 équivalents/habitants). Certains d'entre vous ont été avisés par Véolia que leurs installations seraient contrôlées afin de vérifier en particulier si des eaux claires (eaux de pluie) ne se déversent pas dans le réseau d'eaux usées. Il s'agit de maisons pour lesquelles il n'ya pas eu de contrôle au moment de la construction ou bien ce contrôle n'a pas été validé par le délégataire (anciennes installations). Comme cela est mentionné dans le courrier, ce contrôle est pris en charge par la communauté de communes.

## Morsures de chiens :

Une nouvelle fois un habitant a été mordu par un chien. Nous vous rappelons pour la énième fois que les **chiens doivent être tenus en laisse**, dans le village, **mais aussi sur TOUS les chemins autour du village, que les chiens soient estimés inoffensifs ou non**. De nombreuses personnes se promènent ou courent sur ces chemins, elles ne doivent pas craindre d'être agressées. Il est rappelé que le propriétaire d'un chien blessant un passant peut être condamné au pénal, même s'il n'a commis aucune faute grave ou délibérée. Les amendes peuvent être élevées selon la gravité des morsures et la durée d'incapacité de travail.

## Mutuelle communale :

Présentation par AXA le jeudi 26 septembre 18h30 à l'ERL

## Remaniement cadastral :

Vous pouvez déposer le document à retourner au cadastre, daté et signé, en mairie avant le 12/10.

Il est possible de consulter les plans en mairie aux heures d'ouverture du 11/09 au 12/10 :

Lundi de 14h00 à 16h30

Mercredi de 9h à 12h

Vendredi de 15h à 18h

## Affouages :

La 3<sup>ème</sup> tranche d'affouages (bois de la Moirie) se déroulera cet hiver 2019-2020.

Les candidats affouagistes sont invités à se faire connaître en mairie **avant le 30 septembre 2019**. (Mot ou mail). Les conditions seront précisées ultérieurement.

### Jardins communaux :

Des espaces se sont libérés. Ces jardins peuvent être loués annuellement à la commune pour un coût maximum de 10 € les 1000 mètres carrés. Si vous êtes intéressés venez en mairie pour réserver un terrain.

**Attention !** Nous rappelons aux jardiniers qu'il est interdit de passer en voiture sur le passage piétonnier qui longe la rue de l'église.

### Bibliothèque-Boîte à livres :

Une boîte à livres a été installée sur le parking de la mairie. Celle-ci peut recevoir, en faible quantité, des ouvrages (livres ou revues) pour jeunes et adultes. Néanmoins, ces derniers doivent être en bon état, propres et pas trop anciens. Un livre vieux, jauni, sale et en mauvais état ne donne pas envie de lire.

Il vous est possible de conserver un ou plusieurs livres, ceux-ci n'étant pas répertoriés dans l'inventaire de la bibliothèque. En échange vous pouvez en déposer d'autres. Le principe est que les livres se renouvellent.

Aucun dépôt de livres au pied de la boîte à livres n'est autorisé.

Adultes, pensez aux enfants qui ont accès comme vous à la boîte livres, alors ne déposez pas d'ouvrages qui pourraient ne pas leur convenir.

Merci de bien vouloir respecter ces consignes.

### Arrêté sécheresse

Des limitations et des interdictions d'usages de l'eau ont été instituées depuis le 1er juillet. Elles ont déjà été renforcées à **quatre reprises**. Les dernières datent du **2 août 2019** et sont toujours en cours

Interdiction de l'arrosage des pelouses des espaces verts et des aires de loisirs.

Interdiction du lavage des trottoirs, des façades, des voitures.

Interdiction du remplissage des piscines

Interdiction d'arroser les massifs fleuris et les terrains de sports.

Arrosage des potagers : autorisation de 19h à 10h.

Sans mise en œuvre de ces dispositions par l'ensemble de la population, la situation sera de plus en plus tendue dans les semaines à venir. **Il faut faire preuve de civisme dans ces temps de sécheresse extrêmement marquée.**

### Objets trouvés

Veste (sweat enfant) gris foncé-trouvé le 15 août vers l'ERL à récupérer en mairie.